



Tarbes, le 10 juillet 2015

Services du Cabinet
Préfecture
Communication interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

SECURITE ROUTIERE : PERIODE ESTIVALE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

À l'approche de la période estivale, traditionnellement marquée par des festivités, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, préfète des Hautes-Pyrénées et Chantal Firmigier-Michel, procureur de la République attirent l'attention des maires sur la problématique liée à la consommation d'alcool, notamment à l'occasion des fêtes locales et a souligné la nécessité de veiller au strict respect de la réglementation. Une lettre conjointe leur a été adressée.

En effet, en 2014, 18 accidents mortels se sont produits sur les routes du département, entraînant le décès de 19 personnes. 5 conducteurs avaient consommé de l'alcool ou du cannabis.

Les contrôles effectués font état d'une consommation excessive d'alcool et, comme cela est de plus en plus constaté, de stupéfiants.

Sur les 4 premiers mois de l'année, 102 conducteurs ont été contrôlés positifs au cannabis contre 54 durant la même période en 2014 alors que le nombre de contrôles n'a pas augmenté. De même, plus d'un millier de conducteurs ont été contrôlés avec un taux d'alcoolémie supérieur au seuil légal.

Il convient de faire en sorte que les fêtes locales et les grands chassés-croisés soient le moins possible l'occasion de nouveaux drames individuels et familiaux.

Mobilisation des forces de l'ordre

A cet effet, les forces de l'ordre seront fortement mobilisées et procéderont à des contrôles sur l'ensemble du réseau routier des Hautes-Pyrénées. Elles veilleront au respect rigoureux des mesures du plan d'action de sécurité routière qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et de manière générale à l'ensemble des mesures réglementaires, notamment en matière de débits de boissons.

Une aide pour mettre en œuvre la prévention

Toutes les mesures doivent être mises en place par les organisateurs des manifestations estivales afin de permettre au public de renoncer à prendre le volant (mise en place d'un point repos, mesure volontaire du taux d'alcoolémie, désignation d'un capitaine de soirée, tarifs préférentiels ou gratuité des boissons sans alcool...).

Les services de la préfecture et leurs partenaires sont, de leur côté, en capacité d'assister les organisateurs d'événements dans l'aménagement et l'animation d'un espace prévention. Le chargé de mission sécurité routière à la préfecture, reçoit les organisateurs pour les aider à mettre en place leur projet et met à leur disposition, éthylotest, affiches de prévention et différents matériels de prévention. Les services de police ou de gendarmerie peuvent être également associés par les organisateurs afin de bénéficier de l'appui nécessaire à la bonne tenue des fêtes locales.

contact préfecture : 05 62 56 65 35

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/comment-monter-un-projet-a1098.html>

Rappel de la réglementation en matière de débits de boissons

Le fonctionnement des débits de boissons est autorisé jusqu'à 2h du matin au plus tard (une dérogation générale peut être accordée pour une fermeture à 5h du matin la veille de la fête locale et le jour de celle-ci)

La délivrance de boissons alcoolisées ne peut, en aucun cas, être consentie à des mineurs et ceux-ci ne peuvent assurer ni la vente ni la délivrance de ces boissons.

Retrouvez plus d'informations sur :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

www.securite-routiere.gouv.fr